

Arrêté fédéral

Projet

sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit des autorités civiles dans le cadre de l'accord bilatéral avec la France à l'occasion du Sommet du G8 à Evian, du 1^{er} au 3 juin 2003

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 12 février 2003²,

arrête:

Art. 1

L'engagement de l'armée en service d'appui pour la protection du Sommet du G8 à Evian est approuvé.

Art. 2

Le service d'appui commencera le 22 mai et finira au plus tard le 5 juin 2003.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 510.10

² FF 2003 1373

**Arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit des autorités civiles
dans le cadre de l'accord bilatéral avec la France à l'occasion du Sommet du G8 à Evian,
du 1er au 3 juin 2003 (Projet)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.03.2003
Date	
Data	
Seite	1387-1387
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 058

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.